



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-174

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2022-06-22-00003 - ARRÊTÉ<sup>??</sup> Portant cession d autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Boiserie", 1 rue Jacques Frayer, Rond-Point Saint Gabriel, 45200 MONTARGIS, géré par la SARL « Le Pavillon Des Colonels », (réseau OMERIS), au bénéfice de la SAS OMERIS RESEAU France, 22 rue Pasteur, 69300 CALUIRE ET CUIRE<sup>??</sup> (4 pages)

Page 3

R24-2022-06-22-00004 - ARRÊTÉ<sup>??</sup> Portant cession d autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Parc des Mauves", situé rue Tournebride 45130 HUISSEAU SUR MAUVES et géré par la SARL « Le Parc des Mauves », (réseau OMERIS), située rue Tournebride 45130 HUISSEAU SUR MAUVES au bénéfice de la SAS OMERIS RÉSEAU France, 22 rue Pasteur, 69300 CALUIRE ET CUIRE<sup>??</sup> (4 pages)

Page 8

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /**

R24-2022-06-23-00001 - ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0020<sup>??</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein <sup>??</sup> de la commission des usagers (CDU) de l Hôpital Saint Jean à Briare (45) (2 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-06-22-00003

## ARRÊTÉ

Portant cession d autorisation de  
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes  
Agées Dépendantes (EHPAD) "La Boisserie", 1 rue  
Jacques Frayer, Rond-Point Saint Gabriel, 45200  
MONTARGIS, géré par la SARL « Le Pavillon Des  
Colonels », (réseau OMERIS), au bénéfice de la  
SAS OMERIS RESEAU France, 22 rue Pasteur,  
69300 CALUIRE ET CUIRE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

Portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Boisserie", 1 rue Jacques Frayer, Rond-Point Saint Gabriel, 45200 MONTARGIS, géré par la SARL « Le Pavillon Des Colonels », (réseau OMERIS), au bénéfice de la SAS OMERIS RESEAU France, 22 rue Pasteur, 69300 CALUIRE ET CUIRE

Le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision du 15 avril 2022 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant renouvellement des arrêtés de délégations de signature aux agents départementaux ;

**VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil général et du Préfet du Loiret en date du 31 janvier 2022 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

"La Boiserie", 1 rue Jacques Frayer, Rond-Point Saint Gabriel, 45200 MONTARGIS, géré par la SARL « Le Pavillon Des Colonels », (réseau OMERIS), 22 rue Pasteur, 69300 CALUIRE ET CUIRE;

**VU** la demande de cession d'autorisation en date du 7 janvier 2022 ;

**VU** la décision de l'associé unique de la SARL « Le Pavillon des Colonels » en date du 7 janvier 2022 ;

**VU** l'avis du comité Social et Economique de l'EHPAD en date du 11 octobre 2021 ;

**VU** le protocole d'accord de cession d'autorisation via une opération de fusion par voie d'absorption de la SARL « Le Pavillon des Colonels » par la SAS « Omeris Reseau France » en date du 7 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT QUE** la cession d'autorisation relative à l'EHPAD « La Boiserie » à Montargis géré par la SARL « Le Pavillon Des Colonels », (réseau OMERIS) au profit de la SAS OMERIS RESEAU FRANCE 22 rue Pasteur, 69300 CALUIRE ET CUIRE ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SARL « Le Pavillon Des Colonels », (réseau OMERIS pour l'EHPAD « La Boiserie », 1 rue Jacques Frayer, Rond-Point Saint Gabriel, 45200 MONTARGIS, est cédée au bénéfice de la SAS OMERIS RESEAU FRANCE 22 rue Pasteur, 69300 CALUIRE ET CUIRE.

La capacité totale de la structure reste fixée à 90 places répartis comme suit :

- 68 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.
- 10 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 19 avril 2021. Le prochain renouvellement d'autorisation, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation

devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS OMERIS RESEAU FRANCE  
N° FINESS : 690050869  
Adresse : 22 rue Pasteur, 69300 CALUIRE ET CUIRE  
Code statut juridique : 95 (SAS)

Entité Etablissement : EHPAD "La Boisserie"  
N° FINESS : 45 000 593 9  
Adresse : 1 rue Jacques Frayer, Rond-Point Saint Gabriel, 45200 MONTARGIS  
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 12 places dont 2 habilitées à l'aide sociale départementale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)  
Capacité autorisée : 68 places dont 11 habilitées à l'aide sociale départementale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)  
Capacité autorisée : 10 places non habilitées à l'aide sociale départementale

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 juin 2022

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président  
du Conseil départemental du Loiret  
et par délégation,  
La Directrice des Ressources et de l'offre  
Médico-sociale,  
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Signé : Isabelle DELAUNAY

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-06-22-00004

## ARRÊTÉ

Portant cession d autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Parc des Mauves", situé rue Tournebride 45130 HUISSEAU SUR MAUVES et géré par la SARL « Le Parc des Mauves », (réseau OMERIS), située rue Tournebride 45130 HUISSEAU SUR MAUVES au bénéfice de la SAS OMERIS RÉSEAU France, 22 rue Pasteur, 69300 CALUIRE ET CUIRE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

Portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Parc des Mauves", situé rue Tournebride 45130 HUISSEAU SUR MAUVES et géré par la SARL « Le Parc des Mauves », (réseau OMERIS), située rue Tournebride 45130 HUISSEAU SUR MAUVES au bénéfice de la SAS OMERIS RÉSEAU France, 22 rue Pasteur, 69300 CALUIRE ET CUIRE

Le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision du 15 avril 2022 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant renouvellement des arrêtés de délégations de signature aux agents départementaux ;

**VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil général et du Directeur Général de l'ARS Centre en date du 4 août 2020 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées

Dépendantes (EHPAD) "Le Parc des Mauves", situé rue Tournebride 45130 HUISSEAU SUR MAUVES et géré par la SARL « Le Parc des Mauves », (réseau OMERIS), située rue Tournebride 45130 HUISSEAU SUR MAUVES ;

**VU** la demande de cession d'autorisation en date du 7 janvier 2022 ;

**VU** la décision de l'associé unique de la SARL « Le Parc des Mauves » en date du 7 janvier 2022 ;

**VU** l'avis du Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD en date du 20 octobre 2021 ;

**VU** le protocole d'accord de cession d'autorisation via une opération de fusion par voie d'absorption de la SARL « Le Parc des Mauves » par la SAS « OMERIS RÉSEAU FRANCE » en date du 7 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT QUE** la cession d'autorisation relative à l'EHPAD « Le Parc des Mauves » à HUISSEAU SUR MAUVES géré par la SARL « Le Parc des Mauves », (réseau OMERIS) au bénéfice de la SAS OMERIS RÉSEAU FRANCE 22 rue Pasteur, 69300 CALUIRE ET CUIRE ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SARL « Le Parc des Mauves », (réseau OMERIS), pour l'EHPAD « Le Parc des Mauves », rue Tournebride 45130 HUISSEAU SUR MAUVES, est cédée au bénéfice de la SAS OMERIS RÉSEAU FRANCE 22 rue Pasteur, 69300 CALUIRE ET CUIRE.

La capacité totale de la structure reste fixée à 99 places répartis comme suit :

- 89 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 14 janvier 2020. Le prochain renouvellement d'autorisation, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article

L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS OMERIS RÉSEAU FRANCE  
N° FINESS : 690050869  
Adresse : 22 rue Pasteur, 69300 CALUIRE ET CUIRE  
Code statut juridique : 95 (SAS)

Entité Etablissement : EHPAD "Le Parc des Mauves"  
N° FINESS : 45 001 456 8  
Adresse : rue Tournebride 45130 HUISSEAU SUR MAUVES  
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 – ARS TG nHAS nPUI

Code discipline : 924 (Accueil en maison de retraite)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)  
Capacité autorisée : 89 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)  
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 5 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)  
Capacité autorisée : 5 places

ARTICLE 5 : L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale départementale.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental du Loiret sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 22 juin 2022

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président  
du Conseil départemental du Loiret  
et par délégation,  
La Directrice des Ressources et de l'offre  
Médico-sociale,  
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Signé : Isabelle DELAUNAY

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Loiret

R24-2022-06-23-00001

ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0020  
portant désignation des représentants des  
usagers au sein  
de la commission des usagers (CDU) de l' Hôpital  
Saint Jean à Briare (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0020  
portant désignation des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Saint Jean à Briare (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0072 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'hôpital Saint Jean de Briare (45), en date du 31 décembre 2019 ;

**VU** la décision n°2022-DG-DS45-0001 du 2 février 2022, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**CONSIDERANT** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

**CONSIDERANT** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

**CONSIDERANT** la désignation de Frédéric BEDOUET (ADAPEI 45) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'hôpital Saint Jean de Briare, en tant que titulaire ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0072 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'hôpital Saint Jean de Briare (45), en date du 31 décembre 2019, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'Hôpital Saint Jean à Briare :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Marie-Laure DE GARAMBE (Association Ligue contre le cancer),
- Monsieur Frédéric BEDOUET (ADAPEI 45).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- *Poste à pourvoir*
- *Poste à pourvoir*

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de l'Hôpital Saint Jean à Briare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 23 juin 2022  
pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire,  
la Directrice départementale du Loiret,  
Signé : Catherine FAYET